

DEPARTEMENT DE L'YONNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<p>Le vingt-huit mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme HUGEROT Maryvonne, <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M. COQUILLE Eric, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. SERIN Mickail, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 59 - Absent(s) : 4 - Pouvoir(s) : 12 - Votants : 71 	<p>Excusés : <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond.</p>
<p>Délibération n° 27-2017</p>	<p>Excusés ayant donné pouvoir : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Molosmes</i> : Mme FERLET Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUARD Claude, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.</p> <p>Secrétaire de séance : M. FLEURY François.</p> <p>Date de convocation : 22 mars 2017.</p>

Objet :

FINANCES

Mise en place du prélèvement automatique et confirmation du paiement par Internet (TIPI) pour les factures émises par la collectivité



La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » émet chaque année près de 900 titres de recettes et environ 5 000 factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (uniquement pour le budget général : l'Ilot Bambins, le Conservatoire, le péri-extrascolaire). A cela il convient de rajouter l'activité des budgets annexes.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB, TIPI), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique.

Le **prélèvement** supprime pour l'abonné les risques d'oubli. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

- **Changement de compte bancaire :** le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA auprès de la CCLTB. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la CCLTB. Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170328-27-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 11/04/2017

nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

- **Changement d'adresse** : le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la CCLTB.
- **Renouvellement du prélèvement automatique** : le prélèvement court sauf avis contraire du redevable.
- **Echéances impayées** : Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet de l'ordre de 5 € (cinq euros) sont à la charge du redevable qui devra régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Tonnerre, l'échéance impayée augmentée de ces frais.

Il sera mis fin automatiquement au prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler sa demande l'année suivante s'il le désire.

Pour mémoire, le paiement par Internet (TIPI) déjà mis en place répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'usager pour régler ses dettes par TIPI. Le règlement par TIPI donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction.

Il est demandé au Conseil Communautaire, pour l'ensemble des budgets :

- d'accepter le règlement par prélèvement automatique,
- de confirmer le règlement des factures par INTERNET (dispositif TIPI).



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble de ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20170328-27-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 11/04/2017